

ON A TOUJOURS EU L'ARGENT

La baisse des impôts des riches, des entreprises et des multinationales en Belgique, 1960-2026. Chiffres et sources.

48 % taux nominal de l'impôt des sociétés dans les années 1980	25 % taux depuis 2020 : la moitié des années 1980	14 % taux réellement payé par les multinationales belges (étude Verte/ALE)
0 % impôt sur les plus-values boursières (gestion privée normale)	0 à 3 % droits de succession sur une entreprise familiale (0 % en Wallonie)	52,7 % coin fiscal sur le travail : le plus élevé de l'OCDE (2018)

1. L'impôt des sociétés : un taux divisé par deux en quarante ans

Période	Taux nominal	Détail
Années 1980	48 %	Taux de référence de l'époque
1993 à 2002	40,17 %	39 % + contribution de crise de 3 %
2003 à 2017	33,99 %	33 % + contribution de crise de 3 %
2018 à 2019	29,58 %	29 % + contribution de crise de 2 %
Depuis 2020	25 %	Contribution de crise supprimée. 20 % pour les PME sur les premiers 100.000 €

Sources : OCDE, Corporate Tax Statistics, annexe explicative (tableaux Belgique et note sur la contribution de crise 1993-2020) ; PTB, programme « Supprimer les niches fiscales ».

2. Ce que paient réellement les multinationales

Le taux légal ne dit pas tout. Selon l'étude du groupe Verte/ALE au Parlement européen (données 2011-2015), les multinationales en Belgique paient un taux effectif de 14 %, contre un taux nominal d'environ 33 % à l'époque. Et la Belgique fait partie des pays qui taxent le plus injustement : plus l'entreprise est grande, moins son taux d'imposition est élevé.

Le Rapport mondial sur l'évasion fiscale 2024 de l'Observatoire européen de la fiscalité (100 chercheurs) calcule que les multinationales belges ont payé 4 milliards d'impôts de moins que le minimum européen de 15 %, sur la seule année 2023. À comparer aux 20 milliards que rapporte l'impôt des sociétés en Belgique. L'impôt minimum de 15 % risque de devenir un impôt maximum.

La déduction pour capital à risque, créée en 2006, permettait de déduire de la base imposable jusqu'à 4,3 % des fonds propres en 2008. Après 18 ans de dénonciation par le PTB, elle a été supprimée début 2024.

Sources : greens-efa.eu (étude « Effective tax rates of multinational companies in the EU », 2019) ; eu-tax-observatory.eu ; OCDE, annexe explicative (taux de la déduction 2006-2023).

3. Les riches : un impôt qui fond depuis soixante ans

Hauts revenus : le taux marginal supérieur de l'impôt des personnes physiques atteignait 72 % au plus fort des contributions de crise dans les années 1970. Il était encore de 55 % avant la réforme de 2002-2005, qui l'a plafonné à 50 % et abaissé le taux de la tranche moyenne de 40 % à 30 %.

Dividendes : jusqu'en 2012, la plupart des dividendes d'actions émises après 1994 étaient taxés à 15 % seulement, avec impôt libératoire (on ne paie rien de plus, même pour des millions). Le taux est aujourd'hui de 30 %, toujours libératoire, toujours bien en dessous du taux sur le travail.

Plus-values boursières : 0 % d'impôt sur les gains en bourse dans le cadre d'une gestion « normale » d'un patrimoine privé (jurisprudence constante). Un euro gagné en bourse est mieux traité qu'un euro gagné en travaillant.

Taxe boursière : supprimée le 1er janvier 2020. La taxe de remplacement de 0,35 % (2021) ne touche qu'une partie des opérations et épargne les investisseurs institutionnels.

Successions : hériter d'une maison peut coûter jusqu'à 30 % de droits (Wallonie et Bruxelles, 27 % en Flandre). Hériter d'une entreprise familiale : 0 % en Wallonie, 3 % à Bruxelles et en Flandre. Les actions sont taxées au tarif réduit de 0 à 3 %. La fortune transmise est la mieux traitée de tout le système fiscal.

Sources : OCDE, annexe explicative (II.4 Belgique, historique de l'impôt anticipé sur dividendes) ; SPF Finances et jurisprudence sur les plus-values ; Chambre des représentants, doc. 56 1244/009 (suppression de la taxe boursière) ; barèmes régionaux des droits de succession (fb-tax.be, Belgian inheritance tax).

4. Pendant ce temps, le travail paie

Le coin fiscal sur le travail en Belgique (impôts et cotisations sur un salaire moyen) est le plus élevé de toute l'OCDE : 52,7 % en 2018, contre une moyenne OCDE d'environ 36 %.

Tax shift de 2016 : la TVA sur l'électricité et le gaz est passée de 6 % à 21 % en 2017, pour financer des allègements pour les entreprises et les indépendants. Elle a été temporairement ramenée à 6 % pendant la crise énergétique de 2022, puis rétablie à 21 %. Chaque ménage paie chaque mois ce que les multinationales ont économisé.

Un travailleur au salaire moyen paie environ 32 % d'impôts sur son salaire, plus la TVA, les accises, les taxes communales.

Sources : OCDE, Études économiques Belgique 2020 ; FEBEG (taux de TVA sur l'électricité et le gaz) ; PTB, programme.

Conclusion

En soixante ans, chaque grande décision fiscale a tiré dans le même sens : impôt des sociétés de 48 % à 25 %, dividendes longtemps à 15 %, plus-values à 0 %, entreprises héritées à 0 %, pendant que le travail restait le plus taxé de l'OCDE et que la TVA sur l'énergie triplait. Ce n'est pas une fatalité : chaque taux, chaque niche, c'est une décision politique, qui se prend et qui se reprend. 25 % = 25 % : que les grandes entreprises paient le taux normal, c'est des milliards pour les soins de santé, l'école et les pensions.

Sources principales (consultées le 07/10/2026)

- OCDE, Corporate Tax Statistics, annexe explicative : oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/corporate-taxation/explanatory-annex-corporate-tax-statistics.pdf
- Verte/ALE, Effective tax rates of multinational companies in the EU (2019) : greens-efa.eu/fr/article/document/effective-tax-rates-for-multination-companies-in-the-eu
- Observatoire européen de la fiscalité, Rapport mondial sur l'évasion fiscale 2024 : eu-tax-observatory.eu
- PTB, programme « Nous supprimons les niches fiscales pour les grandes entreprises » : ptb.be/programme/nous-supprimons-les-niches-fiscales-pour-les-grandes-entreprises
- OCDE, Études économiques : Belgique 2020 (coin fiscal 52,7 %, plus élevé de l'OCDE)
- fb-tax.be, Belgian inheritance tax (barèmes de succession par Région)
- FEBEG, Baisse temporaire à 6 % de la TVA sur l'électricité et le gaz (confirme le taux normal de 21 %)